



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Compte rendu de la réunion du Bureau et de l'Assemblée plénière du 29 mars 2017 : la dernière séance avant la pause électorale

COMPTÉ RENDU

Cette séance du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT), la troisième de l'année 2017, s'est déroulée sous la présidence de M. Philippe Laurent, en présence du Directeur général des Collectivités locales (DGCL), M. Bruno Delsol, dans les locaux du ministère de l'Outre-Mer.

Bruno Collignon et Pascal Kessler, en qualité de membres titulaires, composaient la délégation de la FA-FPT.

Lors de la réunion du Bureau du CSFPT, Bruno Collignon représentait la FA-FPT.

Les points suivants ont été abordés :

- le suivi des textes sur lesquels le Conseil supérieur a déjà été consulté (document mis en ligne sur le site de la FA-FPT)
- le suivi des dossiers en auto-saisine, qui fut l'occasion de faire un point sur l'avancée du rapport concernant les agent.e.s précaires des collectivités de la Réunion (FS 5) dont la présentation en séance plénière est toujours planifiée avant la période estivale.

L'ordre du jour prévisionnel de la séance plénière du 17 mai 2017 a été examiné. Cette séance s'annonce comme particulièrement légère, puisqu'il est prévu d'examiner un seul projet de texte, le projet d'arrêté fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984.

La question du maintien de cette séance est clairement posée, sauf si l'agenda de Madame Françoise Descamps-Crosnier lui permet de venir présenter en séance plénière son rapport sur les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique « **La force de l'égalité** ».

Au cours de cette réunion du Bureau du CSFPT, Bruno Collignon a précisé l'attachement de la FA-FPT vis-à-vis des travaux conduits par Madame Descamps-Crosnier sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes, travaux qui méritent a minima une présentation en séance plénière du CSFPT puisque ce rapport ne sera malheureusement pas abordé lors de la prochaine séance plénière du Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) le 11 avril prochain.

.....



FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>

La séance plénière s'en est suivie selon l'ordre du jour annoncé et a donné lieu à de nombreux débats.

Au préalable de l'examen des projets de textes, le rapport en auto-saisine « LES EFFETS DU DÉCRET N° 2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011 SUR L'ACCÈS À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE » de la Formation spécialisée n° 4 du CSFPT a été présenté.

Après de nombreuses interventions, ce rapport a reçu un avis unanimement favorable.

La **FA-FPT** a rappelé dans sa déclaration liminaire son point de vue sur cette problématique, à savoir que

- la protection sociale complémentaire des agentes et des agents de la Fonction publique est depuis de nombreuses années au cœur de ses réflexions, et **considère ce sujet comme étant un véritable enjeu de santé publique**
- la protection sociale complémentaire est, pour ce qui concerne la couverture santé comme pour ce qui relève du maintien de rémunération, **un élément essentiel pour l'accès aux soins** et la qualité de vie des agent.e.s de la Fonction publique en cas de maladie.
- **Pour toutes ces raisons, la FA-FPT revendique la mise en place d'un socle de prestations obligatoires (santé et prévoyance) entièrement couvert par l'employeur public.**
- Bien qu'encourageant **le dispositif de labellisation**, qui permet notamment la portabilité du contrat entre la mutuelle et l'adhérent(e) en cas de mobilité géographique et **priviliégiant ainsi une relation durable entre le prestataire et le ou la bénéficiaire**, la **FA-FPT** n'est pas opposée au principe de la convention de participation.
- En conclusion, la **FA-FPT** a repris son slogan on ne peut plus d'actualité, compte tenu des éléments contenus dans le présent rapport :

«La protection sociale complémentaire : ce n'est pas un luxe ! »

La suite de l'ordre du jour portait sur les projets de textes suivants :

- projet de décret modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs
- projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applications aux conseillers territoriaux socio-éducatifs
- projet de décret relatif au cadre de l'action extérieur des collectivités territoriales (décret pris en application de la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional)
- projet de décret modifiant le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la Fonction publique territoriale.

19 amendements (dont 2 par le gouvernement) et 1 vœu avaient été déposés sur les 4 projets de textes présentés.

3 amendements et 1 vœu ont été déposés par la FA-FPT (seule ou conjointement avec d'autres membres du CSFPT).

La **FA-FPT** s'est positionnée sur chacun de ces amendements en prenant systématiquement en compte l'intérêt des agent.e.s et la cohérence statutaire.

La **FA-FPT** s'est abstenue sur les projets de textes relatifs à la transposition de l'accord PPCR, compte tenu du fait qu'ils ne prenaient en compte que de manière partielle l'indispensable reconnaissance des cadres d'emplois visés (conseiller.e.s socio-éducatifs).

La **FA-FPT** s'est positionnée favorablement sur le texte suivant traitant du projet de décret relatif au cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales. Ce décret est pris en application de la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional. Ce texte a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres du CSFPT.

À l'issue de cet examen, le **CSFPT a approuvé un vœu présenté par l'ensemble des organisations syndicales** dont bien évidemment la **FA-FPT**, exprimant avec force le constat que les collectivités territoriales, et notamment les Régions, disposent de bureaux de représentation à Bruxelles, auprès des instances communautaires (c'est ainsi qu'un peu plus de cent permanents étaient recensés en 2009 au sein de ces bureaux). Ces agents exercent une action relevant d'une activité diplomatique dans leurs relations avec les institutions européennes, qui s'appuient notamment sur les Régions pour instruire et distribuer les fonds européens.

Contrairement aux fonctionnaires de l'État, en poste dans les services diplomatiques y compris à Bruxelles, les fonctionnaires territoriaux ne peuvent pas bénéficier des avantages financiers afférents à cette affectation géographique comme cela est prévu par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967.

Cette situation nous paraît d'autant plus anormale que le coût de la vie à Bruxelles est élevé, et qu'il serait juste qu'il soit mis fin à cette anomalie réglementaire.

Pour ces raisons, le CSFPT formule le vœu que le gouvernement élargisse, par la voie réglementaire et au besoin en explorant la voie législative, les dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 en étendant son bénéfice aux fonctionnaires territoriaux en poste auprès des institutions européennes.

L'avis du CSFPT s'est soldé par un avis majoritairement favorable à propos de ce vœu, la **FA-FPT a émis un avis favorable à ce propos.**

S'agissant du projet de projet de décret modifiant le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la Fonction publique territoriale, le gouvernement n'a retenu aucun des deux amendements présentés.

L'avis du CSFPT s'est soldé par un avis majoritairement favorable pour l'un et par un avis majoritairement défavorable pour l'autre, la **FA-FPT ayant émis un avis favorable.**

En fin de séance, l'ensemble des membres du CSFPT a validé une motion rappelant leur souci du maintien de la qualité du service public, alors que se présentent des échéances essentielles pour notre pays, en réaffirmant solennellement leur attachement à l'emploi public, au statut de la fonction publique, au rôle indispensable des agents publics au services de concitoyens, et en s'inquiétant des critiques dont ils sont l'objet.

Autonome, Progressiste, Solidaire, à la **FA-FPT** un autre syndicalisme est possible !

*Si vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet de cette séance plénière, le pôle statutaire de la **FA-FPT** se tient à votre disposition.*